RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 12 JUIN 2023 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2023

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 portant approbation de programmes de développement agricole et rural pour l'année 2023,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2023 portant approbation de programmes de développement agricole et rural pour l'année 2023,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté modificatif du 6 juillet 2023 susvisé est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 12 juin 2023 susvisé est modifié conformément aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3

L'annexe 1 de l'arrêté du 12 juin 2023 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2023 est remplacée comme suit.

Article 4

L'annexe 2 de l'arrêté du 12 juin 2023 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2023 est remplacée comme suit.

Article 5

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 28 Juillet 2023

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2023 aux Instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Programmes des Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	1 714 260,00 €
ARMEFLHOR	85 800,00 €
ARVALIS	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	857 854,00 €
CTIFL	4 575 607,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFIP	4 295 315,00 €
IFPC	358 910,00 €
IFV	5 480 000,00 €
IT2	102 464,72 €
ITAB	1 030 291,80 €
ITAVI	1 578 250,00 €
ITB	538 969,00 €
ITEIPMAI	840 361,00 €
TERRES INOVIA	1 030 719,00 €
Total	**37 487 681,52 €**

ANNEXE 2

Montants maximaux (en euros) des concours financiers du Ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire pouvant être alloués pour l'année 2023 aux programmes inter-Instituts des Instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole

Programme inter-Instituts	Organisme chef de file	Montant
Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants	ACTA	1 794 171,80 €
Synergies pour la production et le transfert de références entre les modes de production Bio et non Bio	ACTA	974 066,00 €
Atteindre la multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)	ARVALIS	2 469 199,00 €
Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français	IDELE	885 876,00 €
Réseaux d'élevage	IDELE	2 487 150,00 €
Total		**8 610 462,80 €**